



ARRÊTÉ 2024/0213/ PM

Portant sur une restriction à la circulation
(Travaux – Impasse des Abricotiers)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

07 MARS 2024

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTE

Article 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte, **Impasse des Abricotiers**.

Article 2 – Cette restriction à la circulation, prend effet le **jeudi 14 mars 2024** pour la journée ;

Article 3 – La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

Article 4– Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à la Farlède, le 07 MARS 2024

Le Maire,

Yves PALMIERI



P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.